

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

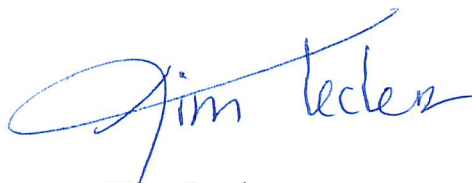
Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement 526-2026 Règlement harmonisé sur le Bon ordre et la paix publique

Règlement numéro 527-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 12^{ème} jour du mois de mars 2026.



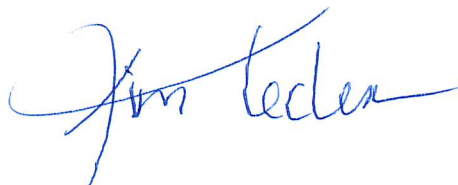
Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 12h00, le 12^{ème} jour de mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^{ème} jour du mois de mars 2026.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière